

# Les confédérations bretonnes contre « l'État culturel »<sup>1</sup>

## Naissance, vie et mort du conservatoire régional des musiques et danses traditionnelles de Lorient (1978-1988)

Implanté à Soye en Ploemeur, aux portes de Lorient, *Amzer Nevez* se qualifie de « Centre régional de culture bretonne et celtique », tout en indiquant avoir « d'abord été conservatoire régional de musique et de danse<sup>2</sup> ». La concision de ce rappel escamote une pré- ou une proto-histoire qui mérite d'être connue car le site fut l'enjeu d'un conflit dont la résolution a mis en évidence l'incompatibilité entre une démarche de réinvention de traditions, assujettie à un projet identitaire, et une tentative de construction d'une politique ministérielle des musiques traditionnelles conçue et portée par des hauts fonctionnaires et des ethnomusicologues.

Le récit qui va suivre comme l'analyse qu'il nourrit prennent appui sur des sources archivistiques jusqu'à présent peu ou pas mobilisées. Elles ont été rassemblées par le principal acteur public du dossier, à savoir l'administration centrale de la Culture et son service déconcentré, la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC). Ces archives font une large place aux écrits des autres protagonistes, des collectivités locales et des associations. Mais y accéder par cet unique canal introduit un biais en privilégiant un point de vue et en éclairant de façon inégale – ou incomplètement – les intentions ou les motivations des unes et des autres. Ce déséquilibre résulte d'une enquête partiellement inaboutie : sur la localisation, la consistance et l'accessibilité des archives privées, tant collectives qu'individuelles, dont l'existence pouvait être postulée, il ne s'est pas toujours avéré possible de réunir des informations exploitables ou, pour le dire sans plus de précaution oratoire, d'abattre le mur du silence<sup>3</sup>. Il faut dès lors avouer que le présent article s'assigne pour mission performative de créer une brèche dans l'enceinte de confinement !

---

1. Je tiens à remercier Laurent Bigot, Marie-Barbara Le Gonidec et Naïk Raviart dont les remarques m'ont été très précieuses au stade de la mise au point de cet article. Il est bien entendu que le texte publié engage ma seule responsabilité.

2. Source : [http://www.amzernevez.org/fr/pages/amzer\\_nevez\\_organisation.html](http://www.amzernevez.org/fr/pages/amzer_nevez_organisation.html)

3. Récemment interpellée sur la résistible ouverture des archives de sa fédération, la direction de

La conception, la création et la construction d'un « conservatoire régional de musique, de chant, de danse et de sport traditionnels de Bretagne », pour « servir à la formation musicale de base des instrumentistes de tous âges, mais également aux animateurs, musiciens, danseurs et chanteurs, aux moniteurs [...] et aux professeurs<sup>4</sup> », s'inscrivent dans la dynamique créée par la charte culturelle de Bretagne car le projet, expressément mentionné dans ce texte et déjà bien dessiné, est sorti des cartons presque au lendemain de sa signature, le 4 octobre 1977.

Mais ce projet prend aussi rang dans une histoire dont les prémises remontent presque au début du vingtième siècle, histoire faussement linéaire et tout sauf univoque, qui est initialement celle d'une appropriation et d'une reconstruction. D'une pratique paysanne du chant et de la danse intégrée à la vie quotidienne des communautés villageoises<sup>5</sup>, le mouvement, parti de Paris pour gagner les villes et les ports de Bretagne, prélève pour les figer des airs, des pas ou des déplacements, remise ce qui souffre d'un déficit d'éclat, ainsi le trop peu sonore *biniou koz* auquel est substituée la cornemuse écossaise, rebaptisée *biniou braz*, ou encore importe et naturalise des percussions que seules les formations régimentaires avaient fait retentir en Bretagne, et encore, loin des cours de ferme ; le tout alimente une économie du tourisme et une culture de la parade, dont les promoteurs misent sans doute davantage sur les costumes et sur les coiffes que sur la musique pour attirer le badaud<sup>6</sup>. Dès 1911, la locution de *cerle celtique* désigne un ensemble de danseurs amateurs qui se donne en spectacle, dans les réunions d'originaires à Paris comme sur les places publiques des stations balnéaires. C'est bien plus tard, dans le contexte de l'Occupation, qu'une Assemblée des sonneurs, *Bodadeg ar Sonerien (BAS)*, est fondée, fin 1942, par un Guingampais de 22 ans, Paul dit *Polig Monjarret*<sup>7</sup> (1920-2003), qui

---

*Bodadeg ar Sonerien* m'a renvoyé vers la collection complète d'*Ar Soner*, son organe de presse. Je remercie cependant Daniel Le Guével, directeur d'*Amzer Nevez*, de m'avoir laissé accéder aux archives de l'établissement, lesquelles ne contiennent malheureusement pas de document antérieur à sa transformation en centre culturel (1990).

4. Arch. nat., fonds de la direction de la musique (ministère de la Culture), 870643/13, extrait d'une lettre d'Émile d'Agon de Lacontrie, délégué régional à la musique, au directeur de la musique, en date du 12 décembre 1980.
5. GUILCHER, Jean-Michel, *La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne*, Chambéry, imprimeries réunies, 1963.
6. DUFLOS-PRIOU, Marie-Thérèse, *Un siècle de groupes folkloriques en France : l'identité par la beauté du geste*, Paris, L'Harmattan, 1995.
7. Figure du mouvement culturel breton, Monjarret reste aujourd'hui un sujet de controverse, faute d'étude scientifique solide sur ses affiliations et sur son parcours durant l'Occupation. Il semble qu'il soit resté fidèle aux convictions ou du moins aux représentations essentialistes auxquelles il avait adhéré avant-guerre puisqu'elles l'amènent à écrire, dans un document de présentation du conservatoire régional, non daté mais rédigé très probablement en 1978, la phrase suivante : « Aussitôt après la dernière guerre, les gens en Bretagne ressentaient une attirance vers les modes d'expression issus du vieux fonds culturel de la race : langue, musique, danses, chants, théâtre. », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, fonds

sera, dans les années 1970, le premier président d'*Amzer Nevez*. C'est le même qui retient le vocable de *bagad*, porté naguère par des milices bien peu républicaines, pour désigner la première formation stable de cornemuses, bombardes et batteries, créée par des cheminots de Carhaix en 1948. La multiplication des *bagadoù* et la prolifération des cercles celtiques, les uns comme les autres formations de scène ayant vocation à se produire ensemble, appellent une coordination, qui prend corps en 1950, avec la fondation d'une confédération, *Kendalc'h*<sup>8</sup>. L'union dure quinze ans, au terme desquels une scission intervient<sup>9</sup> : *BAS* reprend son indépendance et les vingt-cinq cercles celtiques qui ont quitté *Kendalc'h* forment en 1967 une nouvelle confédération, *War' l Leur*<sup>10</sup>.

Cependant, le spectacle folklorique avec instruments et tenues « typiques » n'est déjà plus à cette époque le seul mode d'expression des musiques et des danses bretonnes dans l'espace public. Depuis le milieu des années 1950, en effet, sous l'impulsion du Quimpérois Loeiz Ropars (1921-2007), rencontrent un succès croissant la pratique amateur du chant alterné, le *kan ha diskan*, et le rassemblement de danseurs pratiquant exclusivement les danses traditionnelles bretonnes, autrement dit le *fest-noz* (ou *fest-deiz*, s'il a lieu en journée).

Au tournant des années 1960 et 1970, alors que la vague « folk » popularise l'improbable concept de musique « celtique » et qu'Alan Stivell triomphe à l'Olympia, le plus parisien des music-halls, un mouvement associatif résolument « revivaliste » se développe en Haute-Bretagne, principalement en Ille-et-Vilaine (La Bouèze) et dans le Morbihan gallo (Groupement culturel breton des pays de Vilaine) : il s'appuie sur une tradition de chant, tant narratif qu'à danser, d'une extraordinaire diversité, et prise moins la scène que l'animation socio-culturelle, même s'il cède lui aussi

---

de la DRAC Bretagne, 1323 W 51. Un peu moins de trente ans auparavant, Monjarret écrivait déjà dans *Ar Soner* (n° 11, avril 1950) : « Faisons de notre mouvement Cercles-BAS un bastion défenseur de l'esprit traditionnel de la race », cité par NICOLAS, Michel, *Histoire de la revendication bretonne ou la revanche de la démocratie locale sur le « démocratisme », Des origines jusqu'aux années 1980*, Spézet, Coop Breizh, 2007, p. 148. Il faut par ailleurs préciser que la fondation de *BAS* a été une entreprise collective à laquelle a participé Dorig Le Voyer (1914-1987), facteur de cornemuses, à ce titre « inventeur » du *biniou-braz*, et accessoirement beau-frère de Polig Monjarret.

8. « Maintenir ». L'assemblée constitutive s'est tenue à Quimper, la ville des Fêtes de Cornouaille dont le fondateur, l'écrivain Per Jakez Helias, est réputé avoir trouvé le nom de baptême de la confédération, qui réunit à sa création *BAS* et des associations culturelles d'inspiration confessionnelle (*Bleun Brug*, *Bleimor*) comme d'orientation laïque (*Ar Falz*). Sur les circonstances de cette fondation, voir NICOLAS, Michel, *Histoire de la revendication bretonne...*, *op. cit.*, p. 157-159.

9. Au-delà de probables querelles de personnes, la scission a sans doute eu des ressorts plus profonds, structurels et/ou idéologiques, dont l'élucidation semble conditionnée par l'ouverture des archives des instances dirigeantes des associations impliquées.

10. Littéralement « sur le sol » par référence à l'aire de battage et de danse, par extension la scène.

au tropisme invétéré du concours et de la joute<sup>11</sup>. Enfin, dans ce vivier d'amateurs passionnés, tant de Basse que de Haute-Bretagne, se recrutent les ethnographes militants qui fondent, en 1972, l'association *Dastum*, pour recueillir, conserver, cataloguer et rendre accessibles les répertoires de l'oralité bretonnante et gallésante.

C'est donc dans un « archipel des musiques bretonnes<sup>12</sup> » vibrionnant qu'émerge ce nouvel îlot appelé *Amzer Nevez* (« Temps Nouveaux ») et qu'il reçoit l'onction de la charte culturelle. Une hypothèse séduisante serait d'identifier au « postulateur de la cause » Yvonig Gicquel (1933-2008) : ce juriste, non content d'avoir négocié et rédigé la charte, est fixé à Lorient tant par son activité professionnelle – il dirige la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan – que par son mandat de conseiller municipal ; de plus, le milieu des cercles celtiques n'a pas de secret pour lui puisqu'il préside *Kendalc'h* depuis 1973. Mais c'est précisément ce qui fragilise l'hypothèse car la confédération ne fait pas partie des membres fondateurs d'*Amzer Nevez* (et ne l'a d'ailleurs pas davantage rallié depuis). Il apparaît plus probable que, soucieux de conciliation, Gicquel a fait droit à une vieille revendication de *BAS*<sup>13</sup> et qu'il a laissé ensuite Polig Monjarret jouer sa partie. Ce dernier est lui aussi implanté à Lorient, depuis le transfert en 1971 du festival de cornemuses que *BAS* organisait précédemment à Brest et qu'il a transformé en Festival interceltique de Lorient (FIL)<sup>14</sup> ; il y a également développé à partir de 1973, avec l'aide du brasseur Pierre Guergadic (1931-2005), président du FIL<sup>15</sup>, un concours de chant traditionnel, le *Kan ar Bobl* (« le chant du peuple »).

S'il est difficile de savoir qui, de Gicquel ou de Monjarret, a le plus l'oreille du maire de Lorient, le socialiste Jean Lagarde<sup>16</sup>, il est du moins établi que celui-ci écrit dès le 28 novembre 1977 au directeur régional des affaires culturelles pour l'informer que sa ville « serait éventuellement intéressée » par l'implantation du « conservatoire régional de musique et de danse populaire<sup>17</sup> » dont la charte prévoit

11. DEFRANCE, Yves, « Traditions de concours et concours de traditions » dans Christine BARBEDET, Yves DEFRANCE, Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ, *Musiques traditionnelles de Bretagne : concours, joutes et rencontres*, s.l., Musiques et danses en Bretagne, 2006.

12. DEFRANCE, Yves, *L'archipel des musiques bretonnes*, Paris-Arles, Cité de la musique/Actes Sud, 2000.

13. Régulièrement rappelée dans les colonnes d'*Ar Soner*, comme Laurent Bigot a bien voulu me le signaler.

14. BERTHO-LAVENIR, Catherine, « Au-delà du folklore : le festival interceltique de Lorient », *Ethnologie française*, 2012/4, p. 719-731.

15. Parmi les autres membres du conseil d'administration du FIL figure Yvonig Gicquel, très probablement en sa qualité de directeur de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, compte tenu de l'impact économique de la manifestation.

16. Gicquel, membre de l'UDF, n'appartient donc pas à la majorité municipale mais c'est un opposant modéré non moins que constructif, dès qu'il s'agit des intérêts économiques de l'agglomération.

17. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, fonds de la DRAC Bretagne, 1323 W 51, lettre du 28 novembre 1977. Le maire suggère en conclusion de ce courrier la tenue d'une réunion associant des élus lorientais (siégeant dans les conseils municipal, général ou régional) et des représentants de *BAS* et de *War'I Leur*.

la création. Le même jour, se tient à Lorient l'assemblée générale de la nouvelle confédération *Amzer Nevez* dont les membres fondateurs sont *BAS*, *War' l Leur*, *Al Leur Nevez*<sup>18</sup> et la *FALSAB*<sup>19</sup> : Lagarde y prend la parole en proposant de mettre gratuitement à sa disposition le terrain de 10 hectares, viabilisé et raccordé, dont la ville de Lorient est propriétaire à Ploemeur, promesse qu'il transforme en délibération au conseil municipal du 21 décembre suivant.

Dès le début de 1978, les quatre associations co-fondatrices effectuent une démarche conjointe auprès de la DRAC et plus précisément du délégué régional à la musique, Émile d'Agon de Lacontrie, dont le soutien, presque militant, leur est vite – et durablement – acquis. Fin avril, ce dernier transmet à la préfecture de région un dossier d'investissement (« avant-projet »), d'un montant légèrement supérieur à 10 millions de francs<sup>20</sup>, qui sera validé par le ministère de la Culture en novembre<sup>21</sup>. Aussitôt après est présenté un programme architectural qui prévoit l'aménagement, dans un bâtiment d'une superficie de 3 600 m<sup>2</sup>, de locaux d'hébergement (112 lits) et de restauration (250 couverts), de salles de cours et d'une salle polyvalente permettant d'accueillir des répétitions, des représentations et des *festoù-noz*<sup>22</sup> : entre l'hiver 1979 et le printemps de l'année suivante, les études d'ingénierie puis la consultation des entreprises sont menées à un train tel que la pose de la première pierre intervient dès juin 1980. Avant même que ces étapes soient franchies, l'ouverture du conservatoire a été annoncée dans la livraison d'avril 1978 d'*Ar Soner*<sup>23</sup>. En

---

18. En français, L'Aire nouvelle ; l'association a été fondée en 1964 par Loeiz Ropars, dont il a été rappelé *supra* le rôle dans la reprise des *festoù noz* et l'extension de leur aire de diffusion.

19. Fédération des amis de la lutte et des sports athlétiques bretons, fondée en 1930. Le sigle est demeuré mais l'intitulé officiel, sous sa forme développée, est devenu « Confédération des jeux et des sports traditionnels de Bretagne ». Fédération ou confédération, la *FALSAB* ne siège pas aujourd'hui (2015) au conseil d'administration d'*Amzer Nevez*, pas plus qu'*Al Leur Nevez*, qui semble avoir cessé son activité. *BAS*, rebaptisé *Sonerion*, et *War' l Leur* perdurent en revanche.

20. Où l'apport en nature de la ville de Lorient est valorisé à hauteur de 4 millions de francs. Les subventions de l'État, d'un montant équivalent, feraient l'objet de deux versements de 2 millions de francs, en 1979 et 1980. *Amzer Nevez* contribuerait à hauteur d'un million de francs, le complément étant apporté par l'établissement public régional (dont une subvention hors charte culturelle de 750 000 francs, attribuée au début de 1981).

21. Arch. nat., fonds de la direction du développement culturel (désormais Ddc), 840755/9 : note de la direction de la musique à la direction de l'administration générale, 16 novembre 1978. Avant l'émission de cet avis favorable, l'administration centrale était pourtant très réservée, comme en témoigne une note datée du 14 juillet 1978 soulignant qu'« il n'existe pas à l'heure actuelle de plan de financement détaillé pour cette opération dont les modalités concrètes sont loin d'être arrêtées », *ibid.* Ddc, 840755/9. On peut supposer que le cabinet du ministre a jugé politiquement opportun de soutenir ladite « opération ».

22. Un exemplaire du programme figure dans les archives de la DRAC Bretagne, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1323 W 24.

23. N° 241.

pratique, fin octobre 1978, des enseignements de première année (pour un cycle qui doit en comporter cinq) ont commencé d'être dispensés à Lorient et dans cinq villes de la Bretagne historique (Quimper, Vannes, Rennes, Saint-Malo et Nantes) : ils touchent bientôt plus de quatre cents élèves<sup>24</sup> ; quant au cursus, sur trois ans, de la « section Danse », son contenu reçoit au même moment une définition précise<sup>25</sup>.

Au cours des deux années qui suivent, alors que le chantier de Ploemeur démarre<sup>26</sup>, l'expansion des activités se maintient à ce tempo endiable<sup>27</sup> : le nombre des villes où sont implantées des antennes passe de six à dix-sept<sup>28</sup>, ce qui résulte en partie d'accords passés avec certaines écoles municipales de musique (ainsi à Saint-Malo, Lamballe, Quimperlé) pour qu'un relais soit pris, concernant au moins certains enseignements, par des professeurs de ces établissements que le conservatoire agréera et qui suivront le programme pédagogique qu'il a établi. *Amzer Nevez* inscrit encore à son actif la publication de méthodes instrumentales<sup>29</sup> (cornemuse écossaise, bombarde, batterie) et la réalisation de « deux films de recherche sur les danses traditionnelles » ; à la rentrée 1979, il revendique un effectif de 650 élèves et annonce l'ouverture de classes de harpe celtique.

Cette croissance à marche forcée n'en rencontre pas moins quelques obstacles, principalement financiers. Le public visé, accoutumé à l'engagement bénévole des enseignants, de rigueur dans le monde associatif, renâcle à payer pour des cours, quand bien même la créance lui est présentée comme un appel de cotisation. Il s'ensuit un décrochage entre les ressources propres du conservatoire et ses charges, que les subventions de la charte culturelle<sup>30</sup> et des collectivités locales ne compensent pas, ce qui oblige à modérer les ambitions. En 1980, le rythme des ouvertures d'antenne

---

24. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1323 W 51, « Bilan de la mise en place des structures provisoires en 1978 et projets d'organisation pour 1979 », document s.d. d'*Amzer Nevez*, à l'en-tête du « Conservatoire régional des musiques, chants et danses traditionnels de Bretagne, siège social Propriété Chevassu 56100 Lorient ». Il y est également fait mention de l'ouverture imminente d'antennes à Saint-Brieuc et Guingamp, et de l'ouverture projetée (automne 1979) à Lamballe et Quimperlé.

25. *Ibid.*, 1323 W 51 : il comprendrait 120 heures (« ethnologie, histoire, rythmique et écriture de la danse, expression corporelle, chanson populaire, folklore enfantin, chorégraphie, animation de groupes, étude du terroir ») à dispenser dans les antennes de Lorient, Quimper, Saint-Malo et Rennes.

26. Sous la supervision de l'architecte en chef de la ville de Lorient et avec le concours de ses services techniques, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1323 W 51, rapport financier d'*Amzer Nevez* joint au budget prévisionnel pour 1982.

27. *Ibid.*, 1323 W 51, dossier de demande de subvention pour 1980 : compte rendu des activités pour 1979 et prévisions 1980.

28. À celles déjà citées, s'ajoutent Douarnenez, Pont-l'Abbé, Pontivy, Le Sourn, Locminé, Lanrivain, Pommerit-le-Vicomte.

29. Relevé d'une pédagogie qui s'appuie sur la lecture et sur l'écriture de la musique, non sur l'oralité.

30. 200 000 francs en 1979, intégralement affectés au règlement des frais salariaux, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1325 W 51, note d'*Amzer Nevez* jointe au dossier de subvention 1980.

ralentit nettement et l'enseignement se concentre sur les instruments du *bagad*, au détriment de la danse et du chant, pour lesquels la programmation se « limite à des stages ponctuels<sup>31</sup> ». Présentant au délégué régional pour la musique sa demande de subvention pour 1981, Monjarret se dit « contraint de supprimer les classes les plus déficitaires à la rentrée 1981 », ce qui fera « perdre un nombre assez important d'élèves »<sup>32</sup>. La DRAC et la préfecture de région relaient l'alerte au ministère de la Culture d'autant plus volontiers qu'elles ont leurs propres motifs d'inquiétude. Aussi suscitent-elles, en octobre 1980 et février 1981, deux réunions sur les dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de l'établissement, pour lesquelles la participation physique des services centraux est sollicitée<sup>33</sup>.

La direction de la musique mandate en effet, à l'une comme à l'autre séance, Igor Eisner, inspecteur général de la danse<sup>34</sup>. Les comptes rendus des deux rencontres, qui ont été conservés, restituent, semble-t-il fidèlement, le dialogue qui se noue entre le balletomane parisien et les militants culturels bretons et notamment, aux côtés de Monjarret, celui auquel il souhaite confier le poste à créer de directeur du conservatoire, Jean-Pierre Pichard, déjà secrétaire général de *BAS*, du *FIL* (depuis 1972) et... d'*Amzer Nevez* (depuis 1979)<sup>35</sup>. Eisner, qui se déclare partisan d'« une politique culturelle consistant à faire confiance à des associations de très haut niveau qui défendent et sauvegardent un art dans une discipline artistique parfaitement définie<sup>36</sup> », postule donc qu'*Amzer Nevez* est du nombre et il lui accorde son appui pour exercer un magistère monopolistique sur « tout ce qui est traditionnel : musique, chants, danses et sports ». À sa suite, Agon de Lacontrie se dit hostile à tout « éparpillement » des subventions de la direction de la musique et résolu à faire en sorte que « toutes ses aides soient regroupées au bénéfice [*d'Amzer Nevez*], de façon à ce que l'enseignement de la musique, du chant et de la danse traditionnels en

---

31. *Ibid.*, 1323 W 51, lettre de Polig Monjarret à d'Agon de Lacontrie, 30 novembre 1979. Il s'agit en fait d'un vrai mouvement de reflux, comme devait le reconnaître bien plus tard *Amzer Nevez* : « [...] en quelques mois dix-sept écoles furent ouvertes [...mais] les esprits n'étaient pas encore prêts et, devant le manque d'engagement, la plupart durent fermer », Arch. nat., fonds de la direction de la musique et de la danse (désormais DMD), 20000194/7, bilan d'activité 1984-1985.

32. *Ibid.*, DMD, 20000194/7, compte rendu d'activités du conservatoire régional en 1979-1980.

33. La lettre du préfet de région (mission régionale) au directeur de la musique, en date du 8 octobre 1980, lui demande expressément d'y « assister » ou de s'y « faire représenter », Arch. nat., 870643/13).

34. Maurice dit Igor Eisner (1922-1994), qui avait d'abord mené une carrière de journaliste, a été nommé inspecteur général de la danse en 1975.

35. À côté de ses responsabilités associatives, Jean-Pierre Pichard, fonctionnaire de l'Éducation nationale, appartient au corps des conseillers d'éducation et exerce alors les fonctions de surveillant général au lycée technique de Quimperlé.

36. Arch. nat., 2000194/7, 8 décembre 1980, compte rendu de la réunion du 29 octobre précédent (établi par la DRAC Bretagne).

Bretagne ne soit le fait que de cette confédération<sup>37</sup> ». Laquelle n'en attendait sans doute pas tant mais fait à son tour assaut de bonne volonté en assurant que, « dans les locaux [du conservatoire], on pratiquera aussi la recherche, tant sur le plan du collectage que sur [celui] de l'étude de nouvelles formes d'expression musicale ou chorégraphique » ou encore qu'on « créer [a] une magnétothèque<sup>38</sup>, [qu'on] former (a) des juges pour les concours [et qu'on] provoquera des séminaires de réflexion<sup>39</sup> ».

La tonalité de la seconde réunion sacrifie moins à l'irénisme consensuel. Eisner témoigne en effet aux représentants d'*Amzer Nevez* sa préoccupation quant à l'« absence de responsable pédagogique », au moment où doit se « mettre en place l'équipe de professeurs et de moniteurs » dont certains devraient être « agréés » par l'État. Et la séance donne aussi l'occasion au directeur régional d'émettre des recommandations, qui masquent à peine son appréhension, sur l'impératif de bonne gestion ou sur l'octroi de sièges d'administrateurs de la confédération aux élus locaux, mais aussi de faire une mise en garde à caractère esthétique sur la qualité des spectacles de danses traditionnelles proposés par les « groupes chorégraphiques<sup>40</sup> ».

Le propos, à dire vrai, n'a guère de portée, à quelques mois de l'échéance politique dont il est admis qu'elle a de grandes chances d'amener le retour de la gauche au pouvoir. Quoiqu'inclinant plutôt vers l'autre bord de l'échiquier politique, les responsables d'*Amzer Nevez* entretiennent, FIL et conservatoire régional obligent, des relations suivies avec les élus de la seule grande ville socialiste du Morbihan. Et c'est justement Lorient que le candidat François Mitterrand a choisi pour prononcer, le 14 mars 1981, un des discours les plus remarquables de la campagne présidentielle, où il dresse le procès du centralisme et où il s'engage pour la défense des cultures et des langues régionales.

Laissant à peine le temps au gouvernement socialiste de s'installer, Polig Monjarret réclame dès le 18 juin 1981 à Jack Lang la création par le ministère de la Culture de dix postes d'enseignants et d'administrateurs pour le conservatoire<sup>41</sup>. Quelques jours plus tard, Jean-Yves Le Drian, qui vient d'être brillamment réélu député du Morbihan et qui est sur le point de s'emparer de la mairie de Lorient, écrit à son tour au ministre pour appuyer la démarche de celui qu'il présente comme « mon ami<sup>42</sup> ». Peu après, Lang obtempère en sollicitant de son collègue

---

37. *Ibid.*, 2000194/7.

38. À l'instar de ce que fait *Dastum* et probablement dans l'idée de concurrencer cette association. En pratique, *Amzer Nevez* n'est pas allé au-delà de la déclaration d'intention.

39. Arch. nat., 2000194/7, lettre de Jean-Pierre Pichard à la direction de la musique en date du 5 décembre 1980.

40. Toutes citations extraites du compte rendu de la réunion tenue le 9 février 1981 à la DRAC Bretagne, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1323 W 24.

41. Arch. nat., 870643/13.

42. *Ibid.* 870643/13, lettre du 25 juin 1981.



de l'Éducation nationale, Alain Savary, la mise à la disposition du conservatoire de maîtres auxiliaires enseignant la musique<sup>43</sup> et celle de Jean-Pierre Pichard pour le diriger. Au moins pour ce dernier, il sera entendu<sup>44</sup>. Et l'année 1981 de s'achever en apothéose avec l'inauguration du conservatoire, le 5 décembre<sup>45</sup> : Maurice Fleuret, récemment nommé directeur de la musique, y représente le ministre et les responsables de la confédération profitent de sa présence pour lui demander que la subvention de fonctionnement qui sera versée au titre de 1982 soit du même montant que celle attribuée aux écoles nationales de musique, soit un million de francs. Prudent, il assure simplement qu'elle sera supérieure à 400 000 francs<sup>46</sup>.

Maurice Fleuret (1932-1990), premier directeur de la musique (et bientôt de la danse) à ressentir, en connaisseur, la pertinence et la nécessité d'une politique ministérielle des musiques traditionnelles<sup>47</sup>, fait rapidement venir à ses côtés, pour l'aider à la concevoir, l'ethnomusicologue Bernard Lortat-Jacob<sup>48</sup> qui, à partir du

---

43. *Ibid.* 870643/13, lettre du 27 août 1981.

44. Assez laborieusement, toutefois : début 1982, ce n'est pas encore chose faite, comme l'atteste un courrier de Monjarret à Le Drian, en date du 9 janvier (*ibid.*, 870643/13), où il préconise une nouvelle démarche auprès du ministère de la Culture pour obtenir la création du poste de directeur, support juridique et budgétaire indispensable à une mise à disposition. Le montage imaginé un peu plus tard a consisté, selon un rapport interne de la direction de la musique et de la danse (*ibid.*, 870643/13, 28 août 1984), à détacher Pichard auprès de la mairie de Lorient, laquelle le mettait à disposition du conservatoire sur un mi-temps, moyennant le reversement du traitement afférent, étant précisé que le second mi-temps correspondait à l'exercice de la fonction de directeur du Fil.

45. Elle entraîne la cession du terrain et du bâtiment de Ploemeur par la ville de Lorient à la confédération *Amzer Nevez* : le bail emphytéotique qui la formalise court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982. Le 7 février suivant, *Amzer Nevez* adopte de nouveaux statuts qui assignent deux objectifs à l'association : « l'enseignement, la formation d'enseignants, de cadres techniques et administratifs », d'une part, « la gestion, l'animation et l'administration du conservatoire régional de musique, chant, danses et sports traditionnels de Bretagne », d'autre part ; ce texte fait par ailleurs entrer au conseil d'administration, comme membres de droit, le président du conseil régional, ceux des conseils généraux des cinq départements de la Bretagne « historique », le préfet du Morbihan, le recteur de l'académie de Rennes, le DRAC, le directeur régional du temps libre (Jeunesse et sports), les maires de Lorient et de Ploemeur et enfin le directeur de la musique. Il est ainsi fait droit à la recommandation du DRAC lors de la réunion du 9 février 1981 ; « il conseille fortement à M. Monjarret de demander la participation des élus (ville de Lorient, conseils généraux, conseil régional) au conseil d'administration », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1323 W 24. Il n'est cependant pas établi que les services de la DRAC Bretagne aient « rédigé » ces nouveaux statuts, comme Polig Monjarret le soutiendra en 1984, Arch. nat., DMD, 20000194/7, lettre du 29 août à Maurice Fleuret).

46. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1325 W 51, note interne en date du 17 décembre 1981.

47. VEITL, Anne et DUCHEMIN, Noémi, *Maurice Fleuret : une politique démocratique de la musique*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2000, p. 165-166.

48. Né en 1943, Bernard Lortat-Jacob a travaillé au département d'ethnomusicologie du musée national des Arts et Traditions populaires (1963-1968) puis au laboratoire éponyme du musée de l'Homme (1968-2003) qu'il a dirigé (à partir de 1990). Successivement attaché, chargé puis directeur de recherche au CNRS, fondateur de la Société française d'ethnomusicologie (en 1984),

printemps 1982 et jusqu'à la fin de 1984, sera un protagoniste essentiel de l'affrontement qui ne va pas tarder à se nouer entre les confédérations bretonnes et ce qu'il est à peine anachronique d'appeler l'État culturel<sup>49</sup>, en raison de l'éloignement des projets respectifs et de la quasi-impossibilité, pour de multiples raisons, de les rapprocher.

Quand Lortat-Jacob rejoint la division de la direction de la musique à laquelle il est rattaché comme chargé de mission, sa préoccupation première est de répondre aux attentes d'un mouvement associatif, qui rassemble les praticiens et les « collecteurs » de musiques et danses traditionnelles, et qui, surfant sur la vague « folk » du début des années 1970, s'est progressivement déployé sur tout le territoire national, jusqu'à présent sans grand soutien financier de la part des pouvoirs publics et sans davantage de reconnaissance symbolique. La « politique de toutes les musiques » que Lang et Fleuret entendent promouvoir<sup>50</sup> s'appréhende donc d'abord, en matière de musiques traditionnelles, comme un rattrapage, qui passe par la création d'un espace de concertation, la commission nationale consultative des musiques traditionnelles, l'organisation en commun de rencontres thématiques en région et l'attribution de dotations budgétaires enfin consistantes<sup>51</sup>. Or cette ambition vient rapidement buter contre Lorient, à la fois parce que le Festival interceltique et le conservatoire régional absorbent à eux seuls plus de la moitié des crédits ministériels alloués au secteur<sup>52</sup>, ce que la poursuite de leur augmentation pourrait atténuer, mais encore et surtout parce que l'esthétique qu'ils servent et l'image qu'ils projettent sont très éloignées de celles que le ministère et les associations « trad » veulent promouvoir. C'est le constat que Lortat-Jacob expose dans une note à Maurice Fleuret où il soutient qu'« il n'est pas évident que les musiques traditionnelles doivent s'implanter dans de grands centres [...], l'important étant non d'institutionnaliser les savoirs acquis mais plutôt de promouvoir les musiques traditionnelles dans les lieux mêmes où elles se produisent et se reproduisent<sup>53</sup> » ; cependant puisque conservatoire il y a, il

---

il est un spécialiste reconnu des polyphonies de l'aire méditerranéenne (Alpes-Maritimes, Maroc, Sardaigne, Roumanie, Albanie). Cf. son blog : [http://lortajablog.free.fr/index.php?option=com\\_content&task=blogcategory&id=15&Itemid=15](http://lortajablog.free.fr/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=15&Itemid=15)

49. FUMAROLI, Marc, *L'État culturel*, Paris, éditions de Fallois, 1991.

50. VEITL, Anne et DUCHEMIN, Noémi, *Maurice Fleuret...*, *op. cit.*, p. 145.

51. GASNAULT, François, « Les rapports entre la direction de la musique et les associations de musiques et danses traditionnelles : un processus de légitimation inabouti (années 1980) » *Carnet de recherche du comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication sur les politiques, les institutions et les pratiques culturelles*, 2014. Texte accessible en ligne à l'adresse : <http://chmcc.hypotheses.org/428>

52. En 1982, les subventions au conservatoire s'élèvent à 600 000 francs et celles pour le Fil à 400 000, alors que le budget total du secteur des musiques traditionnelles dépasse de très peu les 2 millions de francs. Sa progression au cours des années suivantes sera cependant spectaculaire : en 1985, il atteint 6,5 millions de francs.

53. Arch. nat., 20000194/7, note du 14 décembre 1982. Dans d'autres textes, Bernard Lortat-Jacob donne

plaide pour qu'au moins y soit transférée la phonothèque de *Dastum* car « ce centre d'archives [sonores] inciterait les musiciens et les chercheurs s'intéressant à la culture bretonne à [le] fréquenter beaucoup plus régulièrement ». Dans l'immédiat, il recommande à son directeur de conditionner la reconduction de la subvention de l'État au versement par les collectivités locales d'un concours financier équivalent.

Sa circonspection est partagée au ministère, comme l'atteste un rapport de mission d'un cadre de la direction du développement culturel venu observer l'édition 1983 du FIL : sans méconnaître le « succès populaire très important de la manifestation », il juge que le « côté festif, folklorique de masse, est trop peu ancré dans la recherche et la création musicale<sup>54</sup> ». Faut-il le rappeler, l'équipe qui programme le festival est la même que celle qui gère le conservatoire : les interrogations qu'elle suscite dans le champ d'activité du conservatoire – la formation – entraînent, non point la suspension préconisée par Lortat-Jacob en cas de non-contribution des collectivités locales, mais la diminution de la participation financière de l'État. La municipalité lorientaise jugeant pour sa part qu'elle a fait son devoir au stade de l'investissement et le conseil général du Morbihan continuant de faire le mort, la situation financière de l'établissement, qui rassemble alors plus de cinq cents élèves, répartis en une dizaine de disciplines instrumentales<sup>55</sup> et chorégraphiques, et qui emploie près de trente personnes<sup>56</sup> (dix professeurs permanents, neuf enseignants vacataires, sept administratifs), devient critique au printemps 1984<sup>57</sup>.

L'inquiétude, palpable à l'assemblée générale d'*Amzer Nevez*, tenue le 13 juin, est relayée au cabinet du ministre par le directeur régional des affaires culturelles<sup>58</sup> et par le maire de Lorient<sup>59</sup>, lequel déplore que « Le désengagement de l'État en 1984<sup>60</sup> remette aujourd'hui en cause le financement et l'existence même [du conservatoire] » : aussi sollicite-t-il la tenue d'une réunion à Paris, rejoignant sur

---

comme modèle – ou prototype – de ce qu'il propose d'appeler, à la suite du chanteur provençal Jean-Marie Carlotti, des « auberges musicales », la « Casa musicale » de Pigna (Haute-Corse), près de Calvi.

54. *Ibid.*, DDC, 870646/73 ; un exemplaire du rapport a été adressé à la direction de la musique et figure dans ses archives, *ibid.*, DMC, 20000194/7.

55. Outre les instruments du *bagad* (cornemuse écossaise, bombarde, batterie et percussions) et la harpe celtique déjà signalée, l'accordéon diatonique et le violon sont du nombre.

56. Tous chiffres empruntés à un rapport de la DMD à la DDC en date du 28 août 1984, Arch. nat., 20000194/7.

57. Le rapport référencé à la note précédente indique qu'« une compression maximum des charges ainsi qu'une augmentation des recettes d'hébergement a permis de réduire le déficit prévisible à la fin de l'exercice 1984 à environ 700 000 F ».

58. Lettre du 18 juin 1984, Arch. nat., 20000194/7.

59. *Ibid.*, 20000194/7, lettre du 27 juillet.

60. Une fiche interne de la DDC, établie en 1985 (*ibid.*, 870646/73), indique en effet que la subvention directe de l'État, qui s'élevait à 425 000 francs en 1983, a été réduite à 300 000 en 1984. Mais il faut lui adjoindre les crédits alloués à *Amzer Nevez* dans le cadre du contrat de plan État-Région (en 1984, plus d'un million de francs pour *Kendalc'h* et *Amzer Nevez*).

ce point le vœu du délégué régional à la musique. Une séance de travail se déroule en effet au cabinet du ministre, le 10 août 1984, au terme de laquelle est adopté le principe d'une inspection administrative et pédagogique ; la discussion a également permis aux deux députés morbihanais présents, Le Drian et Giovannelli, d'esquisser la piste d'un transfert de la gestion de l'établissement à un syndicat mixte qui rassemblerait les partenaires locaux<sup>61</sup>.

Conscients du risque de se voir déposséder de l'outil qu'ils ont forgé et sentant venir le procès pour incompétence managériale, le président d'*Amzer Nevez* et le directeur du conservatoire croient trouver la parade publique et médiatique qui ferait sortir l'affaire de la coulisse parisienne et ministérielle où politiques et hauts-fonctionnaires tentent de la régler. Peu après le 15 août, sont abondamment placardées dans la ville de Lorient des affiches manuscrites, sortes de *dazibaos* celtiques, où l'on peut lire : « Aux armes citoyens ! Le conservatoire régional de musique a été assassiné par l'État, la région et le département ». La scène est notamment rapportée par un titre de la presse nationale, *Le Matin de Paris*, quotidien en perte de vitesse qui saisit toute occasion d'afficher son indépendance à l'égard d'un pouvoir socialiste dont il est réputé proche, dans un article<sup>62</sup> qui relaie pour l'essentiel les propos alternativement apologétiques et accusateurs de Jean-Pierre Pichard et d'« un jeune professeur » resté anonyme : « Nous nous étions attelés à une tâche ambitieuse, celle de former des musiciens de musique traditionnelle bretonne avec les mêmes moyens que les écoles classiques. Quelque part là-haut, on ne nous a pas compris », soupire l'un, avant que l'autre, fidèle aux mânes de la contre-révolution chouanne, n'assène : « Dommage que ce conservatoire, né dans le cadre de la charte culturelle pour la Bretagne, définie par Giscard d'Estaing en 77, soit enterré par un gouvernement socialiste qui parle sans cesse de régionalisation mais qui demeure fidèle à ses racines jacobines ». Manque de subtilité de la manœuvre ou indifférence de l'opinion, y compris en Bretagne, la polémique ne prend guère : dans un communiqué qu'il fait paraître dans *Le Matin* du 28 août, Maurice Fleuret<sup>63</sup> rétablit la vérité des chiffres et reprend la thèse de Lortat-Jacob sur la nécessité d'adapter les « structures à la transmission des cultures traditionnelles sur le terrain

---

61. C'est du moins ce qui ressort de leur lettre à Jack Lang (*ibid.* 870646/73) en date du 16 août, qui tient curieusement lieu de compte rendu de la réunion. Il y est précisé que le conservatoire pourrait être intégré « dans un vaste complexe d'enseignement musical du pays de Lorient, type conservatoire national de région ».

62. *Le Matin de Paris*, 20 août 1984.

63. Dont il n'est pas déplacé de rappeler qu'il a été, jusqu'en 1981, le critique musical du *Nouvel Observateur*, autre titre du groupe de presse qui édite *Le Matin de Paris*.

qui leur est propre<sup>64</sup> ». Assortie d'un geste financier<sup>65</sup>, la mission d'inspection, co-assurée par Lortat-Jacob et par Jacques Clos<sup>66</sup>, se déroule dans la dernière décennie de septembre et les rapports sont remis tout début octobre<sup>67</sup>.

Le plus incisif, celui de Clos, porte une évaluation très sévère sur la pédagogie mise en œuvre, parce qu'elle se borne à un « apprentissage technique », « le cursus [n'étant qu']une accumulation de problèmes techniques à résoudre », mais aussi parce que « l'écrit reste la référence au détriment de l'oreille », ce qui est un comble s'agissant de musiques de tradition orale ; constatant que « la plus grande part de l'apprentissage est orientée vers la pratique en *bagad* », il déplore que « la pédagogie ne s'appuie pas davantage sur la voix », alors que le chant, associé ou non à la danse, tient la première place dans le répertoire et la pratique traditionnels de la musique en Bretagne.

Moins frontalement critique, le rapport de Lortat-Jacob est peut-être plus foncièrement sévère car il met en évidence l'impasse où mène une tradition par trop réinventée, « à savoir la création et la gestion d'un folklore régional institutionnalisé », avatar d'un « provincialisme » qu'il importe de « conjurer », comme lui-même s'y emploie en programmant, avec les responsables associatifs siégeant à la commission nationale consultative, ces rencontres thématiques qui « entrent dans une stratégie clairement avouée : faire connaître aux interlocuteurs locaux (élus ou délégués) les musiques traditionnelles de leurs propres régions ». Favorable à « l'ouverture, au sein des conservatoires, de départements de musiques traditionnelles », comme les écoles municipales de musique d'Angoulême, de Calais ou d'Évry ont commencé de l'expérimenter, Lortat-Jacob veut « éviter une coupure nette entre l'enseignement

---

64. Cette phrase ne manque pas d'alarmer Polig Monjarret qui écrit à Fleuret pour soutenir que « le manque de rigueur qui nous est reproché ne tiendrait pas à l'examen approfondi de la situation », tout en se déclarant « pleinement d'accord avec [lui] en ce qui concerne le manque d'intérêt des collectivités locales [alors que] 87 % des élèves sont du Morbihan et plus de la moitié d'entre eux des villes de Lorient et de Ploemeur », Arch. nat., 20000194/7, lettre du 29 août 1984.

65. Soit un versement de 150 000 francs, pris sur les crédits de la DDC (note de la DDC à la DMD en date du 18 septembre 1984, *ibid.*, 20000194/7) dont Jack Lang, dans sa réponse à Le Drian et à Giovannelli en date du 12 septembre 1984, souligne qu'il constitue un « effort financier exceptionnel du ministère pour surmonter la crise financière », *ibid.*, 20000194/7. La note précitée de la DDC à la DMD précisait toutefois que le versement de la subvention n'interviendrait que si *Amzer Nevez* acceptait le plan de redressement conçu par la DRAC.

66. Le musicien et musicologue Henry Fourès, récemment nommé inspecteur général de l'enseignement et de la formation à la DMD, avait été initialement annoncé (lettre à la DRAC Bretagne en date du 17 septembre). Il semble avoir été remplacé au dernier moment par son collègue Clos, spécialiste de la didactique du chant choral. La mission a débuté par une réunion en préfecture à laquelle a également participé François de Banes Gardonne, chef de la division de l'action musicale à la DMD, auprès de qui Lortat-Jacob était affecté.

67. Ils sont l'un et l'autre accessibles dans le dossier « Conservatoire des musiques traditionnelles Lorient-Ploemeur, 1983-1986 », Arch. nat., DMD, 20000194/7.

dispensé dans les conservatoires et le milieu d'origine des musiques enseignées », coupure par trop manifeste dans le cas d'*Amzer Nevez* où rien ne s'inscrit dans la fidélité, tant spirituelle que littérale, avec les pratiques traditionnelles de la musique et de la danse telles qu'elles ont été ethnographiquement observées<sup>68</sup>.

Le diagnostic à deux voix également réprobatrices s'assortit toutefois de peu de propositions concrètes, hormis celle d'une intégration des antennes du conservatoire qui ont survécu dans les écoles de musique des localités d'implantation, « à terme la seule pérennisation possible ». Sans doute parce que c'est à un « groupe restreint d'étude », coordonné par la DRAC et auquel Jacques Clos est du reste associé, qu'a été confié le soin d'imaginer les avenir possibles du conservatoire et d'échafauder un plan de sauvetage<sup>69</sup>. Alors que l'ampleur du déficit prévisionnel est confirmée pour l'exercice 1984 à 630 000 francs, soit à un niveau guère inférieur à celui redouté au printemps, ce groupe livre en octobre un premier rapport de synthèse qui doit être retravaillé pour tenir compte des critiques formulées par les élus et les responsables des fédérations, lors d'une réunion organisée par la préfecture de région. C'est en février 1985 que la DRAC rend la seconde version<sup>70</sup> : il y est proposé de substituer au conservatoire un « centre régional des musiques et danses traditionnelles », qui assurerait prioritairement mais non exclusivement la promotion et la diffusion de celles du domaine breton, et de créer en son sein un département supérieur d'ethnomusicologie où serait assurée « une initiation à la culture bretonne et au collectage », ainsi, grâce au « concours de *Dastum* », qu'à la gestion « de la documentation scientifique ». Mais la nouvelle structure pourrait également « abriter un atelier de lutherie traditionnelle », sur le modèle du Conservatoire occitan de Toulouse, « un centre de formation à la danse traditionnelle, un centre d'entraînement des *bagadoù* à la disposition des fédérations de cercles celtiques » et enfin « une agence technique » pour la « production de disques » de musiques traditionnelles.

De ce qui fait un peu figure de catalogue, voire de « lettre au Père Noël », Maurice Fleuret dégage trois orientations : « reclassement des élèves dans les écoles de musique où seront ouvertes des classes de musiques traditionnelles avec des enseignants provenant [du conservatoire], création d'un département d'ethnomusicologie, évolution de l'ensemble de la structure vers un centre culturel de rencontre<sup>71</sup> ». Début mars 1985, il rencontre Polig Monjarret pour s'assurer de son

68. GUILCHER, Jean-Michel, *La tradition populaire de danse...*, *op. cit.*

69. L'existence de cette instance informelle, dont la composition n'est pas précisément connue, est évoquée dans une note interne de la DMD datée du 15 novembre 1984, où refait surface la proposition, introduite – on l'a vu – par Le Drian et Giovannelli, de « transformer la structure de gestion » en « syndicat mixte », Arch. nat., DMD, 20000194/7.

70. *Ibid.*, DMD, 20000194/7.

71. *Ibid.*, DMD, 20000194/7, lettre du 31 juillet 1985 à Polig Monjarret.

adhésion, qu'il pense acquise au terme de l'entretien<sup>72</sup>. Il ne va pas tarder à réaliser qu'il s'agit d'un malentendu et que son interlocuteur cherche simplement à gagner du temps pour reconstituer sa marge de manœuvre. La lecture du procès-verbal du conseil d'administration qu'*Amzer Nevez* réunit en juin le désabuse et l'oblige à des mises au point, concernant notamment le diplôme spécifique que prétendrait délivrer la confédération, au mépris du diplôme d'Etat de professeur de musique que Fleuret est particulièrement fier d'avoir récemment institué<sup>73</sup>, et – surcroît de maladresse ! – au moment même où la direction de la musique et de la danse introduit dans le certificat d'aptitude à l'enseignement musical une option « musiques traditionnelles »<sup>74</sup>. Mais il n'a pas encore mesuré à quel point les cadres de la confédération, par méfiance à l'égard de tout ce qui leur paraît suspect d'« intellectualisme », sont opposés à l'introduction de l'ethnomusicologie dans une formation musicale adossée à des représentations dont ils ne sont pas nécessairement conscients, pour autant, qu'elle en dévoilerait l'inanité. Cadres que ne saurait par ailleurs rassurer la perspective de l'arrivée à la DRAC d'un chargé de mission « musiques traditionnelles »<sup>75</sup>, Serge Moëlo, naguère salarié de *Dastum*<sup>76</sup>, association dont la réputation repose sur la rigueur de ses enquêtes de terrain et sur la richesse des enregistrements réalisés dans ce cadre, lesquels donnent à entendre la liberté et l'inventivité des chanteurs traditionnels bretons, aux antipodes des recueils d'airs passés sous la toise de Jeff Le Penven, le très officiel « censeur musical » de *BA5*<sup>77</sup>.

72. *Ibid.*, DMD, 20000194/7, « J'ai bien noté lors de cette réunion que vous semblez d'accord sur l'ensemble de ces propositions ». L'entretien s'était déroulé le 5 mars 1985.

73. Décret n° 83-85 du 2 février 1983.

74. Une préparation se met en place à la rentrée 1986 et la première session suivra en 1987. Il faut souligner que Maurice Fleuret s'est personnellement impliqué dans cette réforme car il escomptait de l'introduction des musiques traditionnelles dans les conservatoires, outre un surcroît de légitimation pour elles, qu'elle contribuerait à la rénovation des pratiques pédagogiques en valorisant l'oralité et l'improvisation.

75. Dans la « note d'opportunité » que la DRAC adresse à la DMD le 18 février 1985 pour justifier ce recrutement (Arch. nat., DMD, 20000194/7), la nécessité de « superviser la mise en place d'un département ethnomusicologique à Lorient » apparaît bien comme l'axe principal en fonction duquel le profil de poste a été défini, car il est temps d'introduire un minimum de « rigueur scientifique » dans le « travail de sauvetage et de remise en valeur effectué par les associations culturelles bretonnes depuis plus de quarante ans », si « énorme » qu'il ait été.

76. *Ibid.*, DMD, 20000194/7, « Le poste pourrait être confié à Serge Moëlo, actuellement conseiller technique à la direction régionale de la jeunesse et des sports, ancien permanent de *Dastum* [...]. M. Moëlo connaît parfaitement le terrain et a pratiqué durant de nombreuses années le collectage, les animations, les veillées ». Validé par la DMD, le recrutement est effectivement intervenu dans le cadre d'une mise à disposition, au début de l'année 1986. Après avoir tenu ce poste, Serge Moëlo (né en 1955) a entrepris une carrière d' élu local dans le Morbihan (mairie de Silfiac, conseil général).

77. Le titre ou plutôt la fonction de « censeur » (comprendre sur les airs incorporés au répertoire des *bagadoù*) a été expressément attribué par Polig Monjarret à Jeff Le Penven (1919-1967), organiste et compositeur formé à la *Schola Cantorum* de Paris, qui a suivi, en 1941-1942, un stage au musée

Certes, le conseil d'administration d'*Amzer Nevez* vote en juin 1985 le plan de restructuration mis au point par la DRAC : il avalise donc la division du conservatoire entre un « département supérieur d'enseignement » d'ethnomusicologie et « un centre culturel régional de rencontres » ; il nomme par ailleurs un directeur pédagogique<sup>78</sup>, faisant tardivement droit à la réclamation émise en 1981 par l'inspecteur général Eisner. Mais alors que s'approche l'édition 1985 du FIL où la venue de Jack Lang est programmée<sup>79</sup>, on s'avise que le plus grand flou règne quant au mode de fonctionnement et au cursus du département d'ethnomusicologie<sup>80</sup> ; pour ne rien arranger, Monjarret, toujours président de la confédération, fait part de son intention de démissionner, ce qui, au-delà du retentissement médiatique prévisible<sup>81</sup>, poserait le délicat problème de son remplacement. La visite du ministre à Lorient s'étant déroulée sans incident, Fleuret et ses proches collaborateurs<sup>82</sup> reportent leurs inquiétudes sur la rentrée. Certes, le nouveau président que le conseil d'administration

---

des Arts et Traditions populaires sous le tutorat de Claudie Marcel-Dubois, en même temps qu'il dirigeait l'orchestre de Rennes-Bretagne. On laissera à Anne-Marie Dumerchat-Schouten, auteur de la seule étude disponible sur Le Penven, la responsabilité de l'appréciation suivante : « Il a permis à la musique populaire de regagner le cœur des Bretons durant ces années troublées de l'Occupation », DUMERCHAT-SCHOUTEN, Anne-Marie, « Jeff Le Penven et le chant populaire breton, des sources à la composition », *Musique bretonne* 232, juillet-septembre 2012, p. 40.

78. Son choix se porte sur Briak Loyant, précédemment délégué départemental à la musique dans les Côtes-du-Nord, et qui s'était fait connaître, au début des années 1970, comme le chanteur du groupe de musique traditionnelle *Kouerien Sant Yann*.
79. Visite très politique (on s'approche des élections législatives de 1986) dont les services doutent de la pertinence culturelle. Une note au cabinet du ministre, préparée par le bureau des festivals de la DMD et datée du 25 juillet 1985 (Arch. nat., 870646/73), concède que « le FIL est bien un moment de fête autour d'une idée mobilisatrice, la confrontation des cultures celtes » avant d'asséner qu'il « apparaît aussi comme une grande kermesse où, de l'accumulation des manifestations et de leur niveau très variable (contestable pour ce qui concerne la création musicale) ne se dégage pas une véritable identité ». Et de préconiser : « Avant qu'il s'essouffle, il faudrait que ses organisateurs se persuadent que le bénévolat trouve ses limites de compétence et que le succès populaire n'est pas forcément une garantie de qualité. Le renouvellement du festival et sa pleine reconnaissance par l'État [...]187 passent, semble-t-il, par la création d'un comité artistique et la désignation d'un directeur, des orientations redéfinies et resserrées, et de plus grandes exigences de qualité ».
80. Ce qu'il faut bien signaler au ministre dans l'une des notes adressées au cabinet en prévision de son déplacement à Lorient, où sont également mentionnés, au titre des errements auxquels un terme a été mis, la « mauvaise gestion » et « le système pédagogique » du conservatoire, Arch. nat., 870646/73 note du 30 juillet 1985.
81. Amplifié par l'annonce d'une conférence de presse dont « la possible verdure de ton [...] contraindra[ît le ministre] à des démentis », *ibid.*, 20000194/7, note du chef de la division de l'action musicale à Fleuret en date du 2 octobre.
82. Parmi lesquels ne figure plus Bernard Lortat-Jacob, qui a regagné à temps plein le département d'ethnomusicologie du musée de l'Homme. Lui a succédé, avec le titre d'inspecteur, un autre ethnomusicologue, Michel de Lannoy.



élit n'est-il pas, comme on le craignait<sup>83</sup>, un « représentant des fédérations » mais le maire de Ploemeur<sup>84</sup>. Toutefois Pichard, inamovible secrétaire général d'*Amzer Nevez*, tente immédiatement de le rallier à ses vues en exploitant sa méconnaissance du dossier : il « serait souhaitable, lui explique-t-il<sup>85</sup>, qu'il n'y ait pas d'éclatement entre les activités du conservatoire », car « ce serait trahir une bonne partie de sa vocation [s'il] devenait uniquement une structure d'accueil et un lieu de stage pour les fédérations » ; quant à « l'enseignement supérieur » qu'il est désormais prévu d'y délivrer, il est sans doute « très important mais [il] faut en réduire le coût ».

Quels que soient ses sentiments et ses intentions, Pichard pointe à bon droit un problème de financement qui persiste, « la Région [Bretagne] ne voulant [toujours pas y] participer<sup>86</sup> ». L'intégration définitive des élèves de premier et deuxième cycles dans les écoles municipales de musique proposant des enseignements de musique traditionnelle (Vannes, Nantes, Saint-Nazaire et... Lorient) vient toutefois soulager opportunément les finances du conservatoire qui parvient à présenter un budget prévisionnel 1986 équilibré d'1,46 million de francs. Le département d'ethnomusicologie, avec lequel se confond le troisième cycle, réussit donc à ouvrir à la mi-novembre 1985.

Normalisation en trompe l'œil ! C'est ce que révèle le compte rendu d'une réunion dite technique, convoquée quelques mois plus tard à la DRAC<sup>87</sup>, qui échoue à concilier les points de vue des dirigeants du conservatoire avec ceux des experts du ministère de la Culture, lesquels ne peuvent que déplorer la poursuite par *BAS* d'une « action souvent critiquée » au conseil d'administration comme l'admission « trop rapide et sans sélection » des vingt-cinq étudiants de la première promotion, dont aucun ne pratique d'autre discipline instrumentale que celles du *bagad* ni *a fortiori* le chant. En fait d'intégration des acquis de l'ethnomusicologie, le directeur du conservatoire, plus que jamais courroie de transmission des fédérations de musique et de danses bretonnes, entend bien ne rien changer.

---

83. La note précitée, antérieure à cette élection, poursuivait en ces termes : « Quant au futur président, il importe d'éviter la désignation d'un représentant des fédérations, décidément les plus critiques sur cette nouvelle donne. »

84. Il s'agit du divers droite Michel Godard, également conseiller général du Morbihan, élu ultérieurement (1993) député sous l'étiquette UDF, au siège jusqu'alors détenu par Jean-Yves Le Drian, qui le récupérera lors des législatives consécutives à la dissolution de 1997.

85. Dans un rapport qu'il lui adresse en prévision de la réunion d'installation du nouveau conseil d'administration, convoquée le 15 octobre 1985, et dont un exemplaire figure dans le fonds de la DMD, Arch. nat., 20000194/7.

86. *Ibid.*, 20000194/7, note de la DMD au cabinet du ministre en date du 25 novembre 1985.

87. Précisément le 6 mars 1986, sous la conduite du délégué régional à la musique, avec la participation de Serge Moëlo, Michel de Lannoy, Jean-Pierre Pichard et Briak Loyant, *ibid.*, 20000194/7.

Comprenant enfin qu'aucun accommodement n'est possible, la DRAC commence au printemps 1986 à suggérer le transfert du département à l'école nationale de musique de Lorient<sup>88</sup>. Au retour d'une brève mission sur place, Michel de Lannoy, l'inspecteur chargé du secteur des musiques traditionnelles à la DMD, ne peut que reconnaître la nécessité de ce repli<sup>89</sup>. Pire que l'ascendant paralysant que le directeur administratif du conservatoire exerce sur le directeur pédagogique<sup>90</sup>, ce sont les options « idéologiques », désormais affichées sans retenue – ou plus lucidement appréhendées par les représentants de l'État – qui sont perçues comme aussi irrecevables qu'inamendables : « réflexion et recherche absentes ou considérées comme secondaires<sup>91</sup>, valorisation de la musique d'ensemble, ce qui est un contresens par rapport à la musique traditionnelle, au détriment de la musique communautaire [...], vision très pyramidale de la musique avec en référence des hyper-techniciens ». Convaincu que la « carence » est « non pas individuelle [...] mais institutionnelle », le rapport conclut à l'« inadéquation de la structure à ses objectifs » – du moins à ceux que l'État lui assignait. À son tour conforté par le réquisitoire de l'inspecteur, le directeur régional alerte le préfet de région pour qu'il prenne des mesures en ce sens, dont le corollaire serait la transformation – en pratique, la réduction – du « conservatoire actuel » en « Maison régionale des associations<sup>92</sup> ».

La tension est encore attisée par la baisse sensible de la subvention de l'État au FIL<sup>93</sup>, qui met en difficulté non seulement l'équipe organisatrice, où, rappelons-le, Pichard et Monjarret occupent des postes éminents, mais aussi le député-maire de Lorient, déjà fragilisé par la défaite de son camp au scrutin législatif du printemps.

---

88. *Ibid.* 20000194/7, note du 7 mai 1986.

89. *Ibid.* 20000194/7, inspection des 29 et 30 mai 1986. Les deux citations qui suivent proviennent du même rapport d'inspection.

90. L'inspecteur note que Briak Loyant a en fait été complètement « digéré » par Jean-Pierre Pichard qui a fait [de lui] son « homme de main ».

91. Jean-Pierre Pichard dit : « On n'a pas le temps de faire de la recherche ». Autre notation éloquente de l'inspecteur : « les fédérations qualifient *Dastum* de "collabo du pouvoir" ».

92. Arch. nat., 20000194/7, lettre du 11 juin 1986, qui s'ouvre sur une charge particulièrement accablante : « Le département n'a pas de rayonnement réel sur l'ensemble de la musique traditionnelle bretonne, le choix des instruments enseignés est critiquable [...]. Les élèves recrutés [apparemment sans jury réel] n'ont pas tous un niveau suffisant ». « Enfin, souligne-t-elle, l'organisation actuelle de ce département fait qu'il est à la charge unique de l'État ».

93. Une lettre du président du conseil régional au ministre de la Culture et de la Communication, datée du 23 février 1987 (*ibid.*, 20000194/7), assure que, jusqu'en 1985, l'administration centrale de la Culture concourait à hauteur de 350 000 francs et qu'en 1986, la dotation, allouée par la seule DRAC Bretagne avait été ramenée à 250 000 francs. Il convient de préciser que, sur le plan budgétaire, l'année 1986 a été marquée par un vaste mouvement de déconcentration, corollaire de l'entrée en vigueur des lois Defferre sur la décentralisation.

Se jugeant doublement agressés, les dirigeants d'*Amzer Nevez* passent à l'offensive, en licenciant le directeur pédagogique<sup>94</sup>. Quant à Le Drian, contrarié au plan local par les initiatives comme par les projets du ministère de la Culture, conduits les unes comme les autres sans grande concertation, il est de toute façon incité à s'y opposer par le jeu politique national : aussi met-il en avant des considérations logistiques pour expliquer que le transfert souhaité du département à l'école de musique de Lorient est impraticable avant la rentrée 1988<sup>95</sup> ; aurait-il nourri quelques scrupules, ils n'ont plus lieu d'être après le 15 septembre 1986 et la démission de Maurice Fleuret de son poste de directeur de la musique et de la danse. À noter que son successeur se verra enjoindre par le ministre et son secrétaire d'État, inventeur, dix ans auparavant, de la « cinéscénie » du Puy-du-Fou, de réabonder, sur les crédits de l'administration centrale, le budget du FIL<sup>96</sup>. Corollairement, il se tient à distance des affaires du conservatoire, laissant la DRAC explorer, après l'enlèvement de la piste lorientaise, l'hypothèse d'un transfert du département d'ethnomusicologie au conservatoire national de région de Rennes<sup>97</sup>. Dans le climat peu propice de la cohabitation puis de la campagne présidentielle de 1988, il n'en résulte rien de concluant<sup>98</sup>. Mais Serge Moëlo, toujours chargé de mission pour les musiques traditionnelles à la DRAC, n'en persévère pas moins et, prospectant dans le Morbihan, jette son dévolu sur Pontivy qu'avantagent sa localisation au centre de la Bretagne<sup>99</sup> ainsi que sa « neutralité par rapport aux diverses composantes du

94. Le président d'*Amzer Nevez* en informe le DRAC, sans toutefois la motiver, par un courrier du 6 octobre 1986 (*ibid.*, 20000194/7), auquel il est répondu que, pour être exécutoire, cette mesure devra être soumise à un vote conforme du conseil d'administration (lettre du 16 octobre).

95. Ce dont le ministère n'est du reste informé que par une copie de la lettre que le maire de Lorient envoie le 26 novembre 1986 à Michel Godard, en sa double qualité de maire de Ploemeur et de président d'*Amzer Nevez*, *ibid.*, 20000194/7. Dans ce courrier, il conditionne sa « non-opposition de principe » aux exigences suivantes : élaboration d'un programme pédagogique agréé par la DMD, attribution d'un budget prévisionnel pluriannuel, engagement chiffré du ministère quant à sa participation financière, dont la réduction ou la suppression entraînerait l'interruption de « l'expérience », recrutement de l'équipe pédagogique laissé à l'initiative de la ville de Lorient.

96. Dès le mois de décembre 1986, François Léotard, ministre de la Culture et de la Communication, demande à son directeur de cabinet de veiller à ce qu'on ne « recommence pas en 1987 les polémiques de cette année », *ibid.*, 20000194/7, apostille sur un courrier de Pierre Guergadic, président du FIL en date du 8 décembre 1986, transmis pour suite à donner à la DMD. Guergadic sera reçu par Philippe de Villiers au cours du printemps 1987.

97. Dans une lettre du 14 octobre 1987 à Edmond Hervé, maire de Rennes (*ibid.*, 20000194/7), il plaide pour la création d'un département de musiques traditionnelles « à vocation théorique et ethnomusicologique [qui] entretiendrait des liens privilégiés avec l'université de Rennes II [...] [et] *Dastum* ».

98. Malgré un déplacement de Marc Bleuse, le nouveau DMD, à Rennes les 20 et 21 janvier 1988, où il rencontre les dirigeants des fédérations, du FIL et du festival de Cornouaille (Quimper).

99. Cartographiquement vérifiable, cet atout est sévèrement pondéré par une mauvaise desserte ferroviaire et l'éloignement des trois centres universitaires alors en activité (Rennes, Brest, Nantes).

mouvement musical breton<sup>100</sup> » ; il n'est pas, d'autre part, indifférent que l'école de musique compte parmi ses enseignants Roland Becker, joueur de bombarde renommé et compositeur. Pris en mars 1988, les premiers contacts de la DRAC avec la mairie de Pontivy sont prometteurs : le maire lui-même « propose<sup>101</sup> » que le soin d'élaborer « un projet pédagogique » soit confié au sonneur Laurent Bigot, à peine trentenaire mais dont les états de services sont déjà consistants : lauréat de nombreux concours instrumentaux, titulaire du certificat d'aptitude (CA), option chef de département de musiques traditionnelles, chercheur, administrateur de *Dastum*, etc. Deux mois plus tard, alors que Jack Lang reprend ses quartiers au Palais-Royal, le conseil municipal de Pontivy adopte une délibération créant un département de musiques traditionnelles à l'école de musique. La DMD, Michel de Lannoy en tête, se réjouit de cette décision, qu'elle a accompagnée plus qu'elle ne l'a suscitée mais dont elle apprécie qu'elle mette « fin à une longue période d'attente<sup>102</sup> » : et de louer l'implantation « dans une région encore rurale de forte vitalité musicale, bretonnante et associative, suffisamment à l'écart des foyers de tension antérieurs [...] ».

L'épilogue – ou, si l'on préfère, la consécration du processus – intervient le 14 décembre 1988 quand la DRAC invite près de quarante représentants du mouvement musical breton, tant bretonnants que gallésants, pour présenter son schéma régional de formation, qui reposerait sur la création de cinq départements de musiques traditionnelles implantés dans autant d'écoles de musique, celui de Pontivy assurant la coordination pour toute la région<sup>103</sup>. Les représentants des grandes fédérations – dont *BAS* – à ce qui est présenté comme une réunion de concertation, où leur participation prouve que l'heure est bien à l'apaisement, avertissent – pour la forme car ils n'ont plus rien à craindre – que la mise en place du nouveau dispositif ne saurait se faire à leur « détriment financier ». Manque toutefois à cette manifestation unanimiste *Amzer Nevez* dont le conservatoire a cessé de fonctionner depuis plus d'un an mais qui reste – et ce n'est pas négligeable – maître des lieux.

Camper obstinément sur leurs positions a en définitive permis aux confédérations de prendre l'ascendant, *hic et nunc*, sur des autorités étatiques moins persévérantes. La greffe ethnomusicologique n'a pas été irrémédiablement rejetée mais elle a été cantonnée bien loin du foyer le plus en vue de la musique bretonne, comme des sites

---

100. Arch. nat., 20000194/7, Schéma régional de formation à la musique traditionnelle élaboré par Serge Moëlo, juillet 1988 : ce document est le prolongement opérationnel de l'enquête sur « la transmission et l'enseignement de la danse, de la musique et du chant traditionnels en Bretagne » qu'il avait conçue et dont il a coordonné la réalisation en 1986-1987.

101. *Ibid.* 20000194/7, compte rendu de la réunion du 17 mars 1988 tenue à la mairie de Pontivy.

102. *Ibid.* 20000194/7, note au DMD en date du 2 juin 1988, écrite au retour d'une mission à Pontivy (le 27 mai précédent).

103. La DRAC n'en adresse le compte rendu à la DMD que le 7 avril 1989, *ibid.*, 20000194/7.

universitaires de la région. Le doute fécond que Fleuret voulait instiller est resté hors de propos pour les défenseurs d'un folklore-spectacle, qui peuvent se targuer – encore aujourd'hui – de la fidélité d'un public friand de chromos et de « biniouseries ». Mais si le terrain est resté acquis, en 1988, aux tenants d'un anti-intellectualisme dont on ne voit que trop où s'ancrent ses racines idéologiques, il faut aussi relever que cette « victoire » s'est soldée d'un décrochage esthétique et artistique qui a durablement isolé le courant dit celtique par rapport au mouvement général des musiques traditionnelles<sup>104</sup>. C'est d'ailleurs en définitive ce qui fait la singularité et par conséquent l'intérêt de l'épisode, demeuré sans écho ou sans réplique, y compris dans des régions où le militantisme linguistique voire la revendication autonomiste n'ont pas moins marqué de leur empreinte les démarches « revivalistes » en matière de chant et de danse traditionnels, comme le *riacquistu* corse ou certains courants des musiques d'Occitanie. Peut-être, paradoxalement, parce que ces mouvements entretenaient sur leurs territoires des liens moins anciens et moins profonds avec l'économie du tourisme et celle du spectacle vivant, ce qui aurait rendu moins audible un discours identitaire ou n'aurait pas permis, en tout cas, ce qui se déploie dans l'espace public au moindre défilé de *bagad* ou de cercle celtique, à savoir de surjouer l'altérité et de s'afficher comme le parangon de l'exotisme intérieur.

François GASNAULT  
chercheur au Laboratoire d'anthropologie  
et d'histoire de l'institution de la culture (MCC-CNRS/IIAC)

## RÉSUMÉ

*Amzer Nevez*, « centre régional de culture bretonne et celtique » implanté à la périphérie de Lorient, est aussi le nom de la confédération qui a construit et fait fonctionner le « conservatoire régional de musique, chant, danse et sport traditionnels de Bretagne », projet d'équipement inscrit dans la charte culturelle de 1977. Présidée par Polig Monjarret, cofondateur des groupements de *bagadoù* et de cercles celtiques, bientôt dirigée par Jean-Pierre Pichard, cheville ouvrière du festival interceltique de Lorient, *Amzer Nevez* entendait former les musiciens et les danseurs appelés à représenter, dans des défilés et des spectacles scéniques, un folklore breton codifié. Il se différenciait ainsi des pratiques « amateurs » dites « revivalistes », apparues plus récemment, en Haute comme en Basse-Bretagne, telles que le *kan ha diskan* et

---

104. Passant du registre de l'histoire du temps présent à celui de l'histoire immédiate, il est agréable de constater une évolution positive, amorcée depuis une décennie et aujourd'hui bien affirmée, y compris voire en particulier à *Amzer Nevez* dont l'actuelle direction se signale par une programmation artistique de très haute qualité mais aussi par l'accueil de formations universitaires dont les animateurs ne sont au passage pas exclusivement bretons.

le *fest-noz*, mais aussi du mouvement de collectage incarné par *Dastum*. Largement financé et soutenu par l'État, dans les dernières années de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, le conservatoire régional, inauguré juste après l'alternance de 1981, s'est rapidement trouvé en porte-à-faux alors qu'au ministère de la Culture, Maurice Fleuret, directeur de la musique, et Bernard Lortat-Jacob, chargé de mission pour les musiques traditionnelles, entendaient promouvoir un autre rapport avec la « tradition », partant d'autres pratiques artistiques, culturelles et sociales. Critique sur la gestion comme sur la pédagogie de l'établissement, le ministère lui a cependant évité le dépôt de bilan en 1985 mais tenté de lui imposer en contrepartie l'introduction d'un cursus d'ethnomusicologie. Il s'en est suivi un long bras de fer avec la confédération *Amzer Nevez* : celle-ci est restée maîtresse du site mais a dû se résigner à stopper l'expérience du conservatoire à la rentrée 1988, la formation investissant d'autres lieux et se conformant à d'autres modèles.